



Vente d'objet personnelle

Par Abricotine

Bonjour, mon Mari est décédé il y à 3 mois, et je voudrais savoir si je peut vendre ces affaires comme des outils, articles de pêches... en sachant qu'il a une fille de son premier mariage sans son accord? En attendant de votre reponse.Cordialement

Par kang74

Bonjour

Non .
Ces objets étaient à lui (ou à la communauté) donc font partie de la succession .
Sa fille a le droit à la moitié de tout ses biens si ce n'est les 3/4 ou la totalité suivant s'il y a testament ou donation au dernier vivant .
Vous ne pouvez pas en disposer seule : mais vous pouvez racheter sa part si elle veut les vendre pour en disposer seule .
Ou trouver un accord avec elle .

Par Abricotine

Merci de votre réponse